

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention cadre de prestation de services relative à la mise en œuvre d'animations durant la pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 70 du 25 juillet 2019, l'Assemblée a approuvé la mise en place d'animations sportives dispensées notamment par des intervenants mandatés par des associations sportives durant les temps de pause méridienne de l'année scolaire 2019/2020 et les quatre années scolaires suivantes.

Il précise que durant ces cinq années scolaires, les clubs de volley, football, rugby, athlétisme, basket, tennis, et badminton ont proposés différentes activités sportives aux enfants durant la pause méridienne.

Il explique que la convention cadre prévoyant une durée maximale de 5 ans arrive à présent à son terme. Le bilan de ce partenariat s'avère très positif tant pour les associations que pour la Collectivité, il convient donc de poursuivre ce dispositif en proposant une nouvelle convention cadre dans les mêmes dispositions.

Monsieur le Maire propose de maintenir une contrepartie financière allouée par la Commune, de 20 €, par heure d'intervention.

Il est à noter que de nouvelles activités pourront être proposées, sportives ou culturelles, selon les possibilités des différentes associations de la commune.

Monsieur le Maire indique que la participation à la mise en œuvre de ces activités constituant pour les clubs et associations une vitrine susceptible de mettre en avant leurs activités et ainsi d'avoir des retombées positives sur le nombre d'adhérents, il pourra en être tenu compte lors de l'étude des demandes de subventions effectuées par ces clubs et associations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre à conclure avec chaque association, pour la dispense d'activités sportives ou culturelles durant la pause méridienne,
- **FIXE** un tarif à 20 € par heure d'intervention, quelle que soit l'activité proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque association.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

